

5. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées, notamment l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, d'affecter des ressources budgétaires et un personnel suffisants à la recherche et aux activités opérationnelles dans le domaine de la réforme agraire;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter le cinquième rapport sur les progrès de la réforme agraire au Conseil et à l'Assemblée générale en 1968, en tenant compte des conclusions de la Conférence mondiale sur la réforme agraire.

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

1053 (XXXIX). Relations avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande présentée par six Etats Membres et tendant à l'établissement de relations entre le Conseil économique et social et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole,

Tenant compte de l'importance du pétrole pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a recommandé, dans sa recommandation A.VI.2¹⁶⁰, que l'on reconnaisse et que l'on encourage les organisations internationales groupant, pour la défense de leurs intérêts, les pays en voie de développement principaux exportateurs de produits naturels non renouvelables,

Décide d'établir des relations avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et, à cette fin, prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour assurer:

- a) L'échange de renseignements et de documentation;
- b) La représentation de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole aux réunions des organes des Nations Unies traitant de questions d'intérêt mutuel;
- c) La consultation et la coopération technique entre l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et l'Organisation des Nations Unies sur les questions d'intérêt commun.

1365^e séance plénière,
30 juin 1965.

1072 (XXXIX). Rapport du Secrétaire général sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1827 (XVII) et 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962 et du 11 décembre 1963, et la résolution 1037 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964, concernant l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

¹⁶⁰ E/CONF.46/141, Vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

Ayant poursuivi l'examen de la situation de cet Institut, *Notant avec intérêt* les progrès réalisés jusqu'à présent dans l'établissement de l'Institut,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁶¹ et de la déclaration du Directeur général à la 1389^e séance du Conseil¹⁶²;

2. *Exprime* l'espoir que l'Institut commencera à fonctionner le plus tôt possible et au plus tard avant la fin de 1965;

3. *Renouvelle* son appel aux gouvernements des Etats membres ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux institutions privées qui n'ont pas encore contribué à l'Institut de lui apporter leur concours financier maintenant qu'il a été créé;

4. *Demande* au Secrétaire général de fournir tous renseignements supplémentaires au Conseil, lors de la reprise de sa trente-neuvième session, et de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa vingtième session.

1391^e séance plénière,
26 juillet 1965.

1082 (XXXIX). Voyages, transports et communications

A

DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 935 (XXXV) du 9 avril 1963, *Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le développement des transports¹⁶³,

Tenant compte de la nécessité d'aborder la situation dans son ensemble lorsqu'on cherche à élaborer une politique des transports et à évaluer les besoins dans la perspective d'un programme complet de développement économique et social,

Reconnaissant que les institutions et dispositifs institutionnels sont, à condition d'être bien conçus et de bien fonctionner, d'une grande importance pour la création et l'entretien des moyens de transport dans les pays en voie de développement,

Tenant également compte de la nécessité de poursuivre les recherches techniques et travaux connexes dans le domaine des transports, comme l'a indiqué le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dans son deuxième rapport au Conseil¹⁶⁴,

Réaffirmant qu'il appartient au Conseil et au Secrétaire général de promouvoir et de coordonner les activités dans le domaine du développement des transports,

¹⁶¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document E/4049.

¹⁶² *Ibid.*, document E/L.1087.

¹⁶³ *Ibid.*, point 23 de l'ordre du jour, document E/4063,

¹⁶⁴ *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/4026), par. 105 à 110,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le rapport documenté qu'il a présenté;

2. *Recommande* au Secrétaire général:

a) D'entreprendre, en consultant, le cas échéant, les institutions des Nations Unies intéressées, un programme d'études sur le développement des transports dans les pays en voie de développement, qui porterait notamment sur les points suivants: dans quelle mesure les institutions et dispositifs institutionnels qui, dans les pays en voie de développement, concernent les transports répondent bien aux besoins actuels et potentiels de ces pays; comment on pourrait améliorer matériellement les moyens de transport qui existent déjà; comment entretenir convenablement les systèmes actuels de transports; comment planifier les transports de façon efficace et attribuer les crédits, qui sont rares, aux programmes de transports qui sont de première urgence;

b) De procéder à une revue d'ensemble des recherches achevées ou en cours, qui concernent les aspects techniques du développement des transports dans les pays en voie de développement;

c) D'organiser, en consultant, le cas échéant, les Etats Membres et les commissions économiques régionales, d'autres cycles régionaux et interrégionaux d'études sur les principaux aspects du développement des transports, et tout particulièrement sur les routes régionales ou interrégionales;

3. *Invite* le Secrétaire général à presser les gouvernements des Etats Membres d'envisager favorablement la possibilité d'apporter ou de continuer à apporter une aide financière et technique substantielle pour l'achèvement des travaux régionaux et nationaux en matière de transports;

4. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le rôle du Secrétariat en tant que centre coordinateur des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent, dans le domaine des transports;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'informer périodiquement le Conseil de l'état d'avancement des travaux du Secrétariat dans le domaine des transports.

*1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.*

B

REVISION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DU PROTOCOLE RELATIF A LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, FAITS A GENÈVE LE 19 SEPTEMBRE 1949

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 967 (XXXVI) du 25 juillet 1963 et 1034 (XXXVII) du 14 août 1964 concernant la révision de la Convention sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève le 19 septembre 1949,

Ayant pris acte du projet de convention sur la circulation routière, du projet de convention sur la signalisation routière, des commentaires sur ces projets et du rapport

contenant les commentaires et suggestions de commissions économiques régionales, de gouvernements et d'organisations internationales, que le Secrétaire général a présenté conformément à la résolution 1034 (XXXVII)¹⁶⁶,

Confirmant l'opinion déjà exprimée dans la résolution 1034 (XXXVII) que la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 relatif à la signalisation routière ont besoin d'être modifiés et complétés en vue de faciliter la circulation routière et qu'à cet effet la convocation très prochaine d'une conférence est nécessaire,

Estimant qu'il serait bon, pour faciliter les travaux d'une telle conférence, de la faire précéder par des études techniques à l'échelon régional,

Notant que, d'après les réponses reçues de gouvernements et d'organisations internationales, les projets de conventions préparés par le Secrétaire général paraissent pouvoir constituer une base technique utile pour ces études et pour la conférence,

1. *Décide* qu'une conférence internationale sera convoquée, en principe en 1967, pour élaborer:

a) Une convention sur la circulation routière, destinée à remplacer la convention de 1949;

b) Une autre convention ou un protocole facultatif annexé à la première convention, sur la signalisation routière et les marques routières;

2. *Décide* de fixer, au cours de sa quarante et unième session, la date et le lieu de cette conférence, à laquelle seront invités tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées et les organisations internationales non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil;

3. *Invite*:

a) Les commissions économiques régionales à étudier, avant la fin de 1966, dans la mesure où le permettent leur programme de travaux et la structure de leurs organes subordonnés, les dispositions techniques des projets de conventions présentés par le Secrétaire général en vue de parvenir à des ententes régionales sur les amendements à ces dispositions qui paraîtraient opportuns;

b) Le Secrétaire général à assurer la coordination étroite des travaux ci-dessus des commissions économiques régionales et à diffuser, pour soumission ultérieure à la conférence, les amendements qui seraient suggérés par ces commissions;

c) Le Secrétaire général à demander en temps utile:

i) Aux gouvernements des Etats qui seront invités à la conférence de faire parvenir au Secrétaire général, deux mois au moins avant l'ouverture de la conférence, les amendements, autres que ceux présentés par les commissions économiques régionales, qu'ils désireraient proposer à la conférence,

ii) Aux institutions spécialisées qui seront invitées à la conférence, ainsi qu'aux organisations non gouvernemen-

¹⁶⁶ *Ibid.*, *Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, documents E/3998, E/3998/Add.1, E/3999, E/3999/Add.1, E/4066, E/4066/Add.1.

tales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, de faire parvenir dans le même délai les suggestions d'amendement aux dispositions techniques des projets de conventions qu'elles estimeraient devoir soumettre à l'attention de la conférence.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

1070 (XXXIX). Convocation d'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁶⁶ qui s'est tenue à Manille du 21 novembre au 5 décembre 1964,

Félicitant la Conférence de la contribution utile qu'elle a apportée aux progrès des travaux cartographiques dans la région,

Notant que la Conférence a recommandé qu'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient soit convoquée au plus tard en mars 1967,

Notant aussi avec satisfaction que le Gouvernement australien a proposé d'accueillir cette Conférence à Canberra du 8 au 22 mars 1967 et d'apporter à cet égard sa pleine coopération,

Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer à Canberra, du 8 au 22 mars 1967, une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées intéressées et à d'autres organisations internationales intéressées.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

1091 (XXXIX). Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil

Le Conseil économique et social.

Considérant que, selon les dispositions de la Charte, l'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil économique et social sont chargés de remplir les fonctions de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Convaincu que le développement considérable des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées, dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, a rendu nécessaires un examen complet et une réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil,

Se félicitant de l'élargissement prochain du Conseil, mesure essentielle pour qu'il devienne représentatif de

¹⁶⁶ *Ibid.*, point 22 de l'ordre du jour, document E/4057.

l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant poursuivi l'étude du point 5 de son ordre du jour intitulé « Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil ».

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, à informer le Secrétaire général de leurs vues en cette matière, pour qu'il les transmette à l'Assemblée générale à sa vingtième session, avec celles qu'il a déjà reçues¹⁶⁷ et prie le Secrétaire général de soumettre un résumé analytique de ces observations et des vues exprimées aux trente-huitième et trente-neuvième sessions du Conseil;

2. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, à sa vingtième session, et au plus tard le 15 novembre 1965, un rapport exposant ses vues, ses conclusions et ses recommandations en cette matière;

3. *Demande* à l'Assemblée générale d'étudier cette question à sa vingtième session, compte tenu des débats du Conseil, ainsi que des vues des gouvernements et des rapports établis à ce sujet par le Secrétaire général;

4. *Décide* de reprendre l'examen de cette question à l'une de ses prochaines sessions, en tenant compte des débats et recommandations de l'Assemblée générale, à sa vingtième session.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

1093 (XXXIX). Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et incidences budgétaires de ce programme

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 1046 (XXXVII) du 15 août 1964, concernant la présentation par le Secrétaire général, à la trente-neuvième session du Conseil, d'un programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, accompagné de renseignements adéquats sur ses incidences budgétaires pour 1966 dans chacun des principaux domaines d'activité, ainsi que de l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette façon de procéder,

Rappelant qu'aux termes de la même résolution le Conseil avait souligné la nécessité de procéder chaque année « à une étude attentive du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies du point de vue de ses incidences budgétaires »,

Rappelant également qu'aux termes de cette résolution, le Secrétaire général doit étudier la possibilité de présenter le programme de travail tous les deux ans,

Notant les observations relatives au programme de travail contenues dans le troisième rapport du Comité spécial de coordination¹⁶⁸ et, en particulier, l'opinion

¹⁶⁷ *Ibid.*, point 5 de l'ordre du jour, documents E/4052 et E/4052/Add.1 à 6.

¹⁶⁸ *Ibid.*, point 4 de l'ordre du jour, document E/4068.